

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-107-1905 fixant la composition du personnel des Travaux publics à la Côte française des Somalis.

n° 05-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colome par décret du 18 juin 1884

Vu le Décret du 18 janvier 1905, portant réorganisation du personnel des Travaux Publics et des mines des colonies autres que l'Indo-Chine, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion

Vu l'arrêté du 5 mars 1900, portant organisation du Service des Travaux Publics dans la Colonie

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 29 juillet 1905 ; Sauf ratification par M. le Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le personnel du Service des Travaux Publics et du Port à la Côte les Somalie est composé corame suit : . 1 Conducteur, chef du service. 1 Commis.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.